

SOGEOBLIG PREMIERE LT

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.
330 495 821 R.C.S. Nanterre.
Siret : 330 495 821 00044.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Sogeblog Première LT, Société d'investissement à capital variable (Sicav), sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 avril 2005, à 16 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture :
 - du rapport du conseil d'administration,
 - des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Détermination du résultat et répartition entre les actions « C » de capitalisation et les actions « D » de distribution ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;
- Non-renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de son remplaçant ;
- Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat net de l'exercice est de 8 080 159,42 € et que le montant des sommes à affecter pour l'exercice s'élève à 8 470 341,19 € décide conformément aux statuts :

D'incorporer la part des revenus distribuables attachée aux actions « C » de capitalisation dans la valeur liquidative de celle-ci pour un total de.....	7 707 415,03 €
De distribuer la somme de.....	762 780,59 €
afin de verser à chacune des actions « D » de distribution un dividende net par action de 33,23 €.	
Le solde soit.....	145,57 €
étant reporté à nouveau.	

Le dividende est composé uniquement de revenus d'obligations françaises.

Il sera versé à toutes les actions « D » de distribution en circulation à la date de sa mise en paiement qui interviendra au plus tard dans les 30 jours suivant la tenue de l'assemblée.

Il est rappelé que le dividende net a été :

- pour l'exercice clos le 28 décembre 2001, de 33,78 € par action ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, de 35,21 € par action ;
- pour l'exercice clos le 29 décembre 2003, de 33,81 € par action.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration de transférer, à compter du 15 avril 2005, le siège social à l'adresse suivante : Immeuble Sgam, 170, place Henri-Regnault, 92400 Courbevoie.

En conséquence, elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme administrateur M. Jacques Lacombe, adjoint du directeur du marché des entreprises à la Société générale, en remplacement de M. Edouard Giry-Deloison dont le mandat vient à échéance.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de

gestion ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit chez l'un des établissements ci-après désignés : Société générale, 29, boulevard Haussmann - Paris (9^e) ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83572

TEMPO VALUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 884 282 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 8 avril 2005 à 15 h 30 au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2004 ;

— Rapport du président sur les procédures de contrôle interne et rapport du commissaire sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes de cet exercice et capitalisation intégrale des revenus ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos à fin décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

— du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux de conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations

visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constatant que le résultat de l'exercice s'élève à - 484 081,13 €, décide d'imputer cette somme aux comptes de capital.

S'agissant d'un premier exercice, il n'y a pas eu de dividende qui ont été mis en distribution précédemment.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Soit assister personnellement à l'assemblée ;
- Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

83501

TEMPO 7

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
477 885 768 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 8 avril 2005 à 15 heures au 8, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2004 ;
- Rapport du président sur les procédures de contrôle interne et rapport du commissaire sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de cet exercice et capitalisation intégrale des revenus ;
- Démissions de deux administrateurs ;
- Cooptations de deux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos à fin décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

- du rapport général du commissaire aux comptes ;
- approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux de conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
 - du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- prend acte desdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constatant que le résultat de l'exercice s'élève à - 154 533,63 €, décide d'imputer cette somme aux comptes de capital.

S'agissant d'un premier exercice, il n'y a pas eu de dividende qui ont été mis en distribution précédemment.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission en qualité d'administrateur de M. Jean-Claude Ramel et lui donne quitus de sa gestion.

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission en qualité d'administrateur de M. Jean-Jacques Hamel et lui donne quitus de sa gestion.

Septième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de Lodh Gestion en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 11 février 2005, en remplacement de M. Jean-Claude Ramel, démissionnaire. Le mandat d'administrateur de Lodh Gestion représenté par M. Emmanuel Roulin expirera à la date prévue pour celui de M. Jean-Claude Ramel, soit à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de Lodh et Cie (France) en qualité d'administrateur représenté par M. Jean-Jacques Hamel, faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 11 février 2005, en remplacement de M. Jean-Jacques Hamel, démissionnaire. Le mandat d'administrateur de Lodh et Cie (France) représenté par M. Jean-Jacques Hamel expirera à la date prévue pour celui de M. Jean-Jacques Hamel, en nom propre soit à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2006.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Soit assister personnellement à l'assemblée ;
- Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

83499